

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL / DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO / RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Directeur, Contrats des services (DC Svc) 3 À l'attention de : Natalie Provost, D Svcs C 3-3-4

Par courriel à : Natalie.Provost@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT/
CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ.

Solicitation Closes /	
L'invitation prend fin	ı :

At / à : 02:00 PM heure normale de l'Est (HNE)

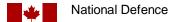
On / le : 07 février 2022

Title / Titre	Solicitation No. / Nº de l'invitation
Appareils de chauffage à air forcé	W6369-22-A071
Date of Solicitation / Date de l'invitation	
22 décembre 2021	
Address Enquiries to / Adresser toutes q	uestions à :
À l'attention de : Natalie Provost, DC Par courriel à : Natalie.Provost@force	
Telephone No. / Nº de téléphone	FAX No. / Nº de fax
Destination	
National Defence Headquarters	
101 Colonel By Drive	
Ottawa, Ontario	
K1A 0K2	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required / Livraison exigée	Delivery Offered / Livraison proposée
Vendor Name and Address / Raison soci	iale et adresse du fournisseur
Name and title of person authorized to s Nom et titre de la personne autorisée à s d'imprimerie)	
Name – Nom	Title – Titre
Signature	Date



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

TABLE DES MATIÈRES

PARTII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
1.1 1.2 1.3 1.4	INTRODUCTION SOMMAIRE COMPTE RENDU EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	4 4 5 5
PARTII	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6	Instructions, clauses et conditions uniformisées Présentation des soumissions Demandes de renseignements - en période de soumission Lois applicables Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions Conférence des soumissionnaires	6 7 7 8 8
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 3.2 3.3 3.4 3.5	Instructions pour la préparation des soumissions Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière Section III : Attestations Section IV : Renseignements supplémentaires	9 9 9 10 10
PIÈCE	JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX DÉCRIT	11
PIÈCE	JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	15
PARTII	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	16 16
PIÈCE	JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES	17
1.	MANDATORY TECHNICAL CRITERIA	17
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20 20
PARTII EXIGEI	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES NCES	22
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
PARTII	E 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	23
ARTIC	LES DE LA CONVENTION	23
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5	BESOIN CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DURÉE DU CONTRAT RESPONSABLES	23 23 24 25 25





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

7.6	PAIEMENT	27
7.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	28
7.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	28
7.9	LOIS APPLICABLES	29
7.10	Ordre de priorité des documents	29
7.11	CONTRAT DE DÉFENSE	30
7.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	30
7.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	30
7.13	Assurances	30
7.14	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	30
7.15	CLAUSE DU GUIDE DES CCUA	31
ANNE	XE A – BESOIN	32
ANNE	XE B – BASE DE PAIEMENT	41
ANNE	XE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	44
ANNE	XE D – ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	48



National Defe

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

- A. La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :
 - Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
 - Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;
 - Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;
 - Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection:
 - Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
 - Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
 - Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.
- B. Les pièces jointes comprennent le barème de prix, l'évaluation technique et toute autre pièce jointe.
- C. Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, la base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, l'attestation d'exigence de vaccination contre la COVID-19, et toute autre annexe.

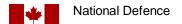
1.2 Sommaire

A. Le ministère de la Défense nationale a besoin de cent vingt-sept (127) appareils de chauffage à air forcé, avec une option d'achat de cinquante (50) appareils et accessoires supplémentaires sur une période de trois (3) ans.

Les appareils de chauffage à air forcé sont utilisés pour normaliser la température centrale des personnes gravement malades ou blessées pendant le transport, comme soutien après une blessure traumatique, ou pour ramener un patient à une température centrale normale après une opération ou une quasi-noyade.

- Il est également nécessaire de fournir une formation pour les opérateurs et sur le soutien technique au personnel des Services de santé des Forces canadiennes.
- B. Le présent besoin comporte des exigences en matière de sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences et la partie 7 Clauses du contrat subséquent. Pour obtenir de plus amples





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

renseignements sur les enquêtes de sécurité concernant le personnel et l'organisation ou les clauses de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le Programme de sécurité des contrats Enquête de sécurité pour les contrats du gouvernement — Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada — Canada.ca (tpsgc-pwgsc.gc.ca) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Enquête de sécurité pour les contrats du gouvernement — Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada — Canada.ca (tpsgc-pwgsc.gc.ca) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

C. Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

1.3 Comptes rendus

A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Exigence de vaccination contre la COVID-19

A. Le présent besoin est assujetti à la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Si vous omettez de remplir et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission, celle-ci sera jugée irrecevable.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les directives, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document <u>2003</u> (2021-12-02) Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :
 - i) La section 02, Numéro d'entreprise approvisionnement, est supprimée en entier.
 - ii) L'alinéa 2 d) de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - d. Faire parvenir sa soumission uniquement au MDN comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - iii) L'alinéa 2e) de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - e. Veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la soumission.
 - iv) Le sous-alinéa 4 de la section 05 (Présentation des soumissions) est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours; Remplacer: 120 jours;

- v) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée dans sa totalité;
- vi) La section 07, Soumissions retardées, est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

07 Soumissions retardées :

 Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées;



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- vii) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier;
- viii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au MDN au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Transmissions électroniques

A. Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

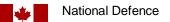
2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard quinze (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible que les demandes de renseignements reçues après ce délai restent sans réponse.
- B. Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas de caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- A. Les contrats seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront aussi régies par ces lois.
- B. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Ils doivent expliquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante au moins dix (10) jours avant la date de clôture des soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Processus de contestation des offres et mécanismes de recours – Achatsetventes.gc.ca Buy and Sell, sous le titre « », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA);
 - le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
 - Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel:
 - Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel:
 - Section III: Attestations: une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;
 - Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie électronique en format PDF par courriel.
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre partie de la soumission.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche, de façon complète, concise et claire, en vue de l'exécution des travaux en question.
- B. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en identifiant le paragraphe et le numéro de page où la sujet a déjà été abordé.

3.3 Section II: Soumission financière

A. Les soumissionnaires devront présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 à la partie 3.

3.3.1 Paiement électronique de factures – soumission

- A. Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez la pièce jointe 2 à la Partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'a pas été remplie, on considérera que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

A. Le besoin ne prévoit aucune atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission qui comprend une telle disposition sera jugée non recevable.

3.4 Section III: Attestations

A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :
 - (i) La page 1 de cette demande de soumissions remplie, signée et datée;
 - (ii) Le nom de la personne-ressource (ainsi que son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à la soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission;
 - (iii) Pour l'article 2.5, Lois applicables, de la partie 2 de la demande de soumissions : le nom de la province ou du territoire, si celui-ci diffère de celui indiqué;
 - (iv) Concernant l'article 6.1, Exigences relatives à la sécurité, de la partie 6 de la demande de soumissions, pour chaque personne qui devra avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé :
 - (a) le nom de la personne,
 - (b) la date de naissance de la personne,
 - (c) le cas échéant, l'information confirmant que la personne répond aux exigences relatives à la sécurité, conformément à la partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - (v) tout autre renseignement présenté dans la soumission et qui n'est pas déjà expliqué.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

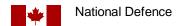
- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.
- B. La quantité estimée dans le barème de prix est fournie uniquement aux fins de la détermination du prix de la soumission évaluée. Les données ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Malgré l'inclusion de celles-ci dans le barème de prix, le Canada ne s'engage aucunement par les présentes à faire en sorte que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumission corresponde à ces données.
- C. Le taux ferme indiqué ci-dessous comprend tous les frais qui peuvent être engagés pour répondre aux conditions de tout contrat susceptible de découler de la soumission.
- D. Tous les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination franco bord (FAB), y compris les frais de port, les droits de douane et les taxes de vente, le cas échéant, sont en sus du prix contractuel et payables par le Canada.
- 1.0 Période initiale du contrat
- 1.1 Période initiale du contrat : <u>Équipement Appareil de chauffage à air forcé</u>

Durée initiale du contrat de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022. Les articles doivent être livrés au plus tard le 18 mars 2022.						
l'Article	rticle DESCRIPTION DE LIVRAISON DES BIENS DÉLAI DE LIVRAISON EN JOURS PRIX UNITAIRE FERME					
			JOURS	Α	В	C = A X B
1	Appareil de chauffage à air forcé et accessoires (conformément à la section 5 de l'annexe A – Énoncé des besoins)	Petawawa, ON	À insérer dans la proposition financière du soumissionnaire	127	\$	\$
Total de la période initiale du contrat : Équipement – Appareil de chauffage à air forcé						\$

- 2.0 Biens et services facultatifs (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, sur une base « au fur et à mesure des besoins »)
- 2.1 Option 1 : Équipement Appareil de chauffage à air forcé

Période d'	Période d'option 1 : le 1er avril 2022 au 31 mars 2023							
l'Article	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	LIVRAISON DES BIENS	DÉLAI DE LIVRAISON EN JOURS	QTÉ	PRIX UNITAIR E FERME	COÛT TOTAL ESTIMATIF		
			JOURS	Α	В	C = A X B		
1	Appareil de chauffage à air forcé et accessoires (conformément à la section 5 de l'annexe A – Énoncé des besoins)	Petawawa, ON	À insérer dans la proposition financière du soumissionnaire	Jusqu'à 25	\$	\$		





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

2	Supports à roulettes	Petawawa, ON	À insérer dans la proposition financière du soumissionnaire	Jusqu'à 152	\$	\$
	Total de l'op	tion nº 1 : Équi	pement – Appareil c	le chauffage	à air forcé	\$

2.2 Option 1 : Services – Séances de formation

Période d'option 1 : le 1er avril 2022 au 31 mars 2023							
l'Article	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	Langue d'instructio n	Endroit où a eu lieu la séance	QTÉ	PRIX UNITAIRE FERME	COÛT TOTAL ESTIMATIF	
				Α	В	C = A X B	
	Séance de formation sur l'utilisation 1 (conformément à la Anglais section 6 de l'annexe A – EBO)		Locaux MDN		\$	\$	
1		Anglais	Installations de l'entrepreneur	Jusqu'à 3	\$	\$	
			Virtuellement		\$	\$	
	Séance de formation	Anglais	Locaux MDN		\$	\$	
2	des services techniques (conformément à la section 6 de l'annexe A		Installations de l'entrepreneur	Jusqu'à 6	\$	\$	
	- EBO)		Virtuellement		\$	\$	
	\$						

2.3 TOTAL OPTION nº 1 (ÉQUIPEMENT + SERVICES) :

DESCRIPTION	PRIX TOTAL
Total de l'option nº 1 : Équipement – Appareil de chauffage à air forcé et accessoires	\$
Total de l'option nº 1 : Services – Séances de formation	\$
TOTAL OPTION nº 1 (ÉQUIPEMENT + SERVICES)	\$



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

2.4 Option 2 : Équipement - Appareil de chauffage à air forcé

Option 2	Option 2 : from 01 April 2023 to 31 March 2024							
l'Article		LIVRAISON DES BIENS	DÉLAI DE LIVRAISON EN JOURS	QTÉ	PRIX UNITAIRE FERME	COÛT TOTAL ESTIMATIF		
			30003	Α	В	C = A X B		
1	Appareil de chauffage à air forcé et accessoires (conformément à la section 5 de l'annexe A – Énoncé des besoins)	Petawawa, ON	À insérer dans la proposition financière du soumissionnaire	Jusqu'à 25	\$	\$		
2	Supports à roulettes	Petawawa, ON	À insérer dans la proposition financière du soumissionnaire	Jusqu'à 25	\$	\$		
TOTAL OPTION nº 2 : ÉQUIPEMENT – APPAREIL DE CHAUFFAGE À AIR FORCÉ								

2.5 <u>Services de l'option nº 2 – Séances de formation</u>

Période d	Période d'option 2 : le 1er avril 2023 au 31 mars 2024														
l'Article	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	Langue d'instructi on	Endroit où a eu lieu la		PRIX UNITAIRE FERME	COÛT TOTAL ESTIMATIF									
			séance	A A	В	C = A X B									
	Séance de formation sur		Locaux MDN		\$	\$									
1	l'utilisation (conformément à la	Anglais	Installations de l'entrepreneur	Jusqu'à 2	\$	\$									
	section 6 de l'annexe A – EBO)		Virtuellement		\$	\$									
	Séance de formation des				Anglais	Locaux MDN		\$	\$						
2	services techniques (conformément à la	Anglais	Anglais	Anglais		Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	Anglais	Installations de l'entrepreneur	Jusqu'à 6	\$
	section 6 de l'annexe A – EBO)		Virtuellement	t	\$	\$									
		Total de l'op	otion nº 2 : Servi	ces – Séances	s de formation	\$									



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

2.6 TOTAL OPTION nº 2 (ÉQUIPEMENT + SERVICES) :

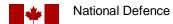
DESCRIPTION	PRIX TOTAL
Total de l'option nº 2 : Équipement – Appareil de chauffage à air forcé et accessoires	\$
Total de l'option nº 2 : Services – Séances de formation	\$
TOTAL OPTION nº 2 (ÉQUIPEMENT + SERVICES)	\$

3.0 Prix évalué total (aux fins d'évaluation de la soumission seulement) :

3.1 PRIX TOTAL ÉVALUÉ

DESCRIPTION	PRIX TOTAL
Total de la période initiale du contrat (équipement)	\$
Total de l'option nº 1 (équipement + services)	\$
Total de l'option nº 2 (équipement + services)	\$
PRIX ÉVALUÉ TOTAL	\$



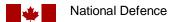


National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

A.		Le soumissionnaire accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :		
	()	Carte d'achat Visa		
	()	Carte d'achat MasterCard		
	()	Dépôt direct (national et international)		
	()	Virement télégraphique (international seulement)		





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4 –
 Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, destination FAB; les frais de transport de marchandises, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable affichant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
- B. Si le prix évalué de deux (2) soumissions recevables ou plus est identique et est le prix le plus bas, les noms des soumissionnaires seront déposés dans un chapeau et l'un d'eux sera tiré au sort, et l'on recommandera que le contrat lui soit attribué.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte les critères techniques obligatoires suivants à l'aide de documents à l'appui, comme une capture d'écran de la fonction de l'équipement, un manuel d'utilisateur, des brochures techniques ou de ventes, un rapport ou des attestations qui doivent être fournies au moment de la présentation de sa soumission.

Si le soumissionnaire ne fournit pas de documents à l'appui qui démontrent clairement qu'il respecte tous les critères techniques obligatoires, sa soumission peut être jugée non conforme et rejetée d'emblée.

Les renseignements proposés à titre d'options ou d'ajouts à l'énoncé des travaux NE seront PAS évalués.

1. Critères techniques obligatoires

#	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (Y COMPRIS L'EMPLACEMENT DANS LA PROPOSITION; TITRE, PAGE, ETC.)
APPA	REIL DE CHAUFFAGE À AIR FORCÉ	
M 1	Le soumissionnaire doit prouver que son appareil de chauffage à air forcé proposé possède l'homologation suivante et respecte les exigences à cet égard : • Canadian Standards Association (CSA) certification (www.csagroup.org/global/en/about-csa group/certification-marks-labels) Groupe CSA Services d'essai et de certification – développement de normes Groupe CSA (csagroup.org) • Une preuve de certification ou une preuve d'équivalence reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) www.scc.ca) Bienvenue sur Standards Council of Canada – Conseil canadien des normes Standards Council of Canada – Conseil canadien des normes Standards Council of Canada – Conseil canadien des normes (scc.ca). Une preuve de certification ou d'équivalence doit être jointe à la soumission.	



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

M2	Le soumissionnaire doit prouver que l'appareil de chauffage à air forcé a reçu une licence d'instrument médical valide et en vigueur de la part de Santé Canada. La preuve d'autorisation d'exercer doit être jointe à la soumission. Les Forces armées canadiennes se réservent le droit, à leur discrétion, de vérifier la validité de la licence de l'appareil sur le site Web des licences des instruments médicaux homologués en vigueur de Santé Canada : Liste des instruments médicaux homologués en vigueur (MDALL) –Votre outil de référence concernant les instruments médicaux homologués au Canada	
М3	https://health-products.canada.ca/mdall-limh/index-eng.jsp Le soumissionnaire doit démontrer que l'appareil de chauffage à air forcé qu'il propose possède, au minimum, tous les réglages de température suivants : • Un (1) réglage de la température à l'air ambiant; • Un (1) réglage de la température de 29 °C à 34 °C; • Un (1) réglage de la température de 35 °C à 40 °C; • Un (1) réglage de la température de 41 °C à 46 °C.	
M4	Le soumissionnaire doit démontrer que l'appareil de chauffage à air forcé qu'il propose a une précision de ± 2,5 °C ou moins.	
M5	Le soumissionnaire doit démontrer que l'appareil de chauffage à air forcé qu'il propose possède un système de filtration de 0,3 micromètre ou moins.	





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Le soumissionnaire doit démontrer que l'appareil de chauffage à air forcé qu'il propose est capable, au minimum, d'être utilisé avec toutes les couvertures jetables suivantes :

M6

- Couverture corporelle intégrale;
- Couverture pour le haut du corps;
- · Couverture pour le bas du corps;
- Couverture d'accès au thorax.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par celui-ci. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est déterminé que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, de fausses déclarations concernant les attestations, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence de l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable, ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations à présenter avec la soumission

A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

A. Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, le **cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web « Formulaires concernant le Régime d'intégrité » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation de l'exigence de vaccination obligatoire contre la COVID-19

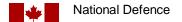
A. Conformément à la politique de vaccination contre la COVID-19 pour le personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur offre, l'attestation de l'exigence en matière de vaccination contre la COVID-19 jointe à l'annexe D de la présente demande de soumissions, pour qu'elle soit prise en considération dans le cadre de ce processus d'approvisionnement. Cette attestation, qui est intégrée à la demande de soumissions à sa date de clôture, fait partie intégrante de tout contrat qui en découle.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

A. Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, selon le cas, pour être pris en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) qui figure au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada consacré au Programme du travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).
- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF au moment de l'attribution du contrat.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme il est indiqué à la partie 7. Clauses du contrat subséquent:
 - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité au niveau indiqué dans la partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- B. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- C. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web Enquête de sécurité pour les contrats du gouvernement Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada Canada.ca (tpsgc-pwgsc.gc.ca) Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Enquête de sécurité pour les contrats du gouvernement Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada Canada.ca (tpsgc-pwgsc.gc.ca) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-eng.html.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

PART 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

ARTICLES DE CONVENTION

7.1 Besoin

A. L'entrepreneur doit fournir les articles énumérés à l'annexe A, Besoin.

7.1.1 Biens ou services facultatifs

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A Énoncé des besoins du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)</u>
 (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

- A. Le document <u>2030</u> (2021-12-02), Conditions générales besoins plus complexes de biens, s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec la ou les modifications suivantes :
 - (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :
 - « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.
- B. La clause <u>2010B</u> (2021-12-02), Conditions générales Services professionnels (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante, ainsi que les modifications suivantes :
 - (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :
 - « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

- A. Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :
 - (i) <u>4003,</u> (2010-08-16), Logiciel sous licence
 - (ii) 4013, (2021-11-29), Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

- (iii) <u>4014</u>, (2021-11-29), Suspension des travaux :
 - 1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) « Résiliation pour raisons de commodité » dans les conditions générales.
 - 2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
 - 3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

A. Les exigences relatives à la sécurité ci-dessous s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS CANADIENS : DOSSIER TPSGC n° W6369-22-A071

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et la directive de sécurité (s'il y a lieu), ci-jointes à l'annexe C;
 - b) du Manuel de sécurité des contrats (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

A. La période couverte par le contrat débute à la date d'attribution du contrat et se termine le 31 mars 2024, inclusivement.

7.4.2 Date de livraison

A. Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 18 mars 2022 pour la période initiale du contrat. L'équipement optionnel, requis « au fur et à mesure des besoins », doit être livré avant le 31 mars 2024.

7.4.3 Points de livraison

A. La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans l'appendice 1 de l'annexe A du contrat.

7.4.4 Instructions pour l'expédition – livraison à destination

A. Goods must be shipped DAP – Delivered at Petawawa, ON. L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport. Le Canada est responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et taxes applicables.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

A. L'autorité contractante du contrat est :



*	

National Defence Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

	Nom: Titre: Organisation: Adresse:	Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By	
	Téléphone : Courriel :	Ottawa (Ontario) K1A 0K2	
В.	toute modifica ni de travaux o	ractante est responsable de la gestion du contrat et elle doit approuver par écrit tion. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat qui n'y sont pas prévus en réponse à des demandes ou à des instructions verbales oute personne autre que l'autorité contractante.	
7.5.2	Responsable	technique	
A.	L'autorité tech	nique pour le contrat est :	
	Les personne Nom : Titre : Organisation : Adresse : Téléphone : Courriel :	Ministère de la Défense nationale (MDN) 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2	
B.	en vertu du co travaux prévus cependant, ce tels changeme	nique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés ontrat. Elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des sau contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; lle-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De ents peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat torité contractante.	
7.5.3	Représentant de l'entrepreneur		
	Les personne Nom : Titre : Adresse :	s-ressources seront précisées dans le contrat subséquent.]	
	Téléphone : Courriel :		





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

- A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer des prix de lots fermes, conformément aux modalités de l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.
- B. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.2 Mode de paiement

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
 - a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6.3 Paiement

C2000C, (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
C2608C, (2020-07-01), Documentation des douanes canadiennes
C2610C, (2007-11-30), Droits de douane – ministère de la Défense nationale – Importateur
C2605C, (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada – entrepreneur établi à l'étranger

7.6.4 Paiement électronique des factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

[La liste sera mise à jour dans le contrat subséquent.]

- (i) carte d'achat Visa;
- (ii) carte d'achat MasterCard;
- (iii) dépôt direct (national et international);
- (iv) virement télégraphique (international seulement).

7.6.5 Vérification discrétionnaire

A. Les éléments qui suivent peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement avant ou après le paiement :



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- a. Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement, y compris le temps facturé.
- b. L'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur.
- c. Le profit estimatif compris dans tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation appropriée. Le but d'une telle vérification est de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés renfermant un ou plusieurs des prix, taux fondés sur le temps ou multiplicateurs précités pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.
- d. Tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation indiquant que cet élément s'applique au meilleur client. Une telle vérification viserait à déterminer si l'entrepreneur a appliqué à quiconque, y compris le meilleur client de l'entrepreneur, des prix, taux ou multiplicateurs moins élevés pour des biens ou services de qualité et quantité comparables.
- B. Tout paiement effectué avant la fin de la vérification sera considéré uniquement comme paiement provisoire et devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Pour tout paiement en trop, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

7.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient achevés.
- B. Chaque facture doit être appuyée par :
 - (i) une copie du document de sortie et de tout autre document, comme précisé dans le contrat;
 - (ii) une description du travail accompli;
 - (iii) une ventilation des éléments de coût.
- C. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (i) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - (ii) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.8.1 Conformité



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8.2 Attestations - Marché

A. Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou si on constate qu'une attestation qu'il a fournie avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

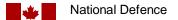
7.9 Lois applicables

A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario [ou tel qu'indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorités des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette dernière :
 - (i) les articles de l'entente;
 - (ii) Les Conditions générales supplémentaires
 - a. 4003, (2010-08-16), Logiciel sous licence;
 - b. <u>4013</u>, (2021-11-29), Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place;
 - c. 4014, (2021-11-29), Suspension des travaux.
 - (iii) Les conditions générales <u>2030</u> (2021-12-02), Conditions générales besoins plus complexes biens;
 - (iv) Les conditions générales <u>2010B</u> (2021-12-02), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
 - (v) l'annexe A, Énoncé des besoins;
 - (vi) l'annexe B, Base de paiement;
 - (vii) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
 - (viii) l'annexe D, Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19;
 - (ix) la soumission de l'entrepreneur datée du [la date doit être précisée dans le contrat subséquent], comme il a été précisé le [la date doit être précisée dans le contrat





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

subséquent, le cas échéant], et telle qu'elle a été modifiée le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant].

7.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la L.R.C. 1985, c. D -1 (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/) et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la

L'une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, s'il y a lieu :

Option 1 : <u>A2000C</u> (2006-06-16) Lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi au Canada; 7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui entrent au Canada pour travailler temporairement à la réalisation du contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada en vue d'exécuter le contrat, il doit communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près pour s'informer sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en matière de délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par la nonconformité aux exigences en matière d'immigration.

Option 2 : A2001C (2006-06-16) Lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur étranger : 7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

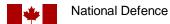
A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, afin d'exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus proche dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

7.13 Assurances

A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne libère aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne diminue son niveau de responsabilité.

7.14 Règlement des différends





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et franche au sujet des travaux pendant et après la période d'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter l'une l'autre et de collaborer l'une avec l'autre dans la réalisation de l'objet du contrat et d'aviser sans tarder l'autre partie ou les autres parties et essayer de résoudre les problèmes ou différends susceptibles de surgir.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Les options de règlement extrajudiciaire des différends sont disponibles sur le site Web Achats et ventes du Canada, sous la rubrique « règlement des différends »

7.15 Clauses du Guide des CCUA

B1501C (2018-06-21), Appareillage électrique

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

C2801C (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

D2001C (2007-11-30), Étiquetage

D5545C (2019-05-30), ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences

(code de l'assurance de la qualité C)

D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS

1. PORTÉE

1.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN), par l'intermédiaire du Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), a besoin de fournir des appareils de chauffage à air forcé. Ces appareils de chauffage seront utilisés pour normaliser la température centrale du personnel gravement malade ou blessé, pendant le transport, comme soutien après une blessure traumatique, ou pour ramener un patient à une température centrale normale après une opération ou une quasi-noyade.

2. TERMINOLOGIE

CA	Courant alternatif
Tech EB	Technologue en génie biomédical
FAC	Forces armées canadiennes
BFC	Base des forces canadiennes
Q Svc S FC	Quartier général des Services de santé des Forces canadiennes
DCMM	Dépôt central de matériel médical
°C	Degrés Celsius
ASC	Association canadienne de normalisation
MDN	Ministère de la Défense nationale
Hz	Hertz
V	Volts

3. BESOIN

3.1 Besoin initial:

- 1.1.1. Cent vingt-sept (127) appareils de chauffage à air forcé, à livrer d'ici le 18 mars 2022, ou dès que possible, à l'endroit indiqué à l'appendice 2 de l'annexe A.
- **Besoin optionnel**: Au fur et à mesure des besoins, à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2024 :
 - 3.2.1 Jusqu'à cinquante (50) appareils de chauffage à air forcé supplémentaires;
 - 3.2.2 Jusqu'à cent soixante-dix-sept (177) supports à roulettes;



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- 3.2.3 Jusqu'à cinq (5) séances de formation des opérateurs pour l'appareil de chauffage à air forcé;
- 3.2.4 Jusqu'à douze (12) cours de formation en service technique pour l'appareil de chauffage à air forcé.

4. CERTIFICATION/LICENCE

- 4.1 Chaque appareil de chauffage à air forcé doit avoir :
 - 4.1.1 Une certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou l'équivalent (une preuve de certification ou une preuve d'équivalence doit accompagner la présentation de la soumission (https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/marques-et-etiquettes/). L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.scc.ca/fr).
 - 4.1.2 Une licence d'instrument médical valide et en vigueur émise par Santé Canada. Une preuve de son homologation doit être jointe à la soumission. Les Forces armées canadiennes se réservent le droit, à leur discrétion, de vérifier la validité de la licence de l'appareil sur le site Web de la Liste des instruments médicaux homologués en vigueur de Santé Canada https://health-products.canada.ca/mdall-limh/index-fra.jsp.

5. EXIGENCES RELATIVES À L'APPAREIL DE CHAUFFAGE À AIR FORCÉ

5.1 Généralités

- 5.1.1 Chaque appareil de chauffage à air forcé doit :
 - 5.1.1.1 Avoir un système de chauffage à air forcé;
 - 5.1.1.2 Avoir un (1) réglage de la température à l'air ambiant;
 - 5.1.1.3 Avoir un (1) réglage de la température de 29 °C à 34 °C;
 - 5.1.1.4 Avoir un (1) réglage de la température de 35 °C à 40 °C;
 - 5.1.1.5 Avoir un (1) réglage de la température de 41 °C à 46 °C;
 - 5.1.1.6 Avoir la précision de l'appareil de chauffage à ± 2,5 °C ou moins;
 - 5.1.1.7 Avoir une limite de surchauffe inférieure à 56 °C;
 - 5.1.1.8 Avoir un thermostat de sécurité qui arrête la machine en cas de surchauffe;
 - 5.1.1.9 Disposer d'alarmes visibles et sonores en cas de :
 - 5.1.1.9.1 surchauffe de la température;
 - 5.1.1.9.2 mauvais fonctionnement du système;
 - 5.1.1.10 Disposer d'indicateurs pour :
 - 5.1.1.10.1 la température dans la plage;
 - 5.1.1.10.2 le remplacement du filtre.
 - 5.1.1.11 Permettre à l'opérateur de désactiver temporairement une alarme sonore;
 - 5.1.1.12 Avoir un temps de chauffage de cinq minutes ou moins;



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- 5.1.1.13 Avoir un système de filtration de 0,3 micromètre ou moins;
- 5.1.1.14 Être capable de fonctionner avec une alimentation électrique de 120 V et de 60 Hz;
- 5.1.1.15 Disposer des options de montage suivantes :
 - 5.1.1.15.1 support à roulettes;
 - 5.1.1.15.2 monté sur poteau;
 - 5.1.1.15.3 ridelle;
 - 5.1.1.15.4 surface plane;
 - 5.1.1.15.5 portatif autonome.

5.2 <u>Couvertures</u>

- 5.2.1 Chaque appareil de chauffage à air forcé doit pouvoir être utilisé avec au moins les couvertures jetables suivantes :
 - 5.2.1.1 Couverture corporelle intégrale;
 - 5.2.1.2 Couverture pour le haut du corps;
 - 5.2.1.3 Couverture pour le bas du corps;
 - 5.2.1.4 Couverture d'accès au thorax.

6. FORMATION

6.1 Formation des opérateurs

- 6.1.1 L'entrepreneur doit offrir des cours de formation aux opérateurs pour le personnel du MDN. Au minimum, la formation doit fournir aux membres du personnel du MDN les connaissances requises pour parcourir les différents menus, systèmes et sous-systèmes et suivre les procédures de dépannage de base du système. À la fin de la formation, le personnel des Services de santé des Forces canadiennes devrait pouvoir utiliser le système avec aisance. L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :
 - 6.1.1.1 <u>Séances</u>: à la demande du MDN, jusqu'à cinq (5) séances de formation facultatives pour les opérateurs, comme indiqué à l'article 3.2.3. Chaque séance doit concerner un nombre estimé de quatre (4) à dix (10) personnes.
 - 6.1.1.2 <u>Calendrier</u>: la formation doit être donnée dans les soixante (60) jours civils suivant la livraison du système, ou dès que possible, à la date et à l'heure convenues entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.
 - 6.1.1.3 <u>Lieu</u>: la formation doit avoir lieu dans les locaux du MDN, après accord entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique. La plateforme pour la formation virtuelle des opérateurs doit être convenue entre le représentant du contractant et le responsable technique.
 - 6.1.1.4 <u>Langue</u>: la formation doit être donnée en anglais, conformément à la liste figurant à l'appendice 1 de l'annexe A.



National Defence

Défense nationale

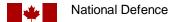
National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- 6.1.1.5 <u>Licence</u>: l'entrepreneur accorde une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence pour la formation future du personnel du MDN.
- 6.1.1.6 <u>Documentation</u>: l'entrepreneur doit fournir au moins une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format PDF du manuel de formation sur l'utilisation pour chaque participant le premier jour du cours. Le manuel de formation sur l'utilisation doit être disponible en anglais. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une liste des participants à la formation au plus tard cing (5) jours avant le début du cours.

6.2 Formation sur le soutien technique

- 6.2.1 L'entrepreneur doit fournir un cours de formation pratique sur les services techniques à l'intention des technologues en génie biomédical du MDN. Le niveau et la portée de la formation sur le soutien technique doivent être les mêmes que ceux qu'offre le fabricant d'équipement d'origine (FEO) à ses techniciens sur le terrain. À la fin de la formation, les technologues en génie biomédical du MDN doivent pouvoir diagnostiquer, dépanner, réparer et utiliser le système avec aisance. Au minimum, la formation technique doit permettre aux technologues en génie biomédical du MDN d'acquérir les connaissances et les compétences suivantes :
 - Introduction à la théorie des appareils de chauffage à air forcé et aux composants individuels du système;
 - Connaissances nécessaires pour naviguer efficacement dans les différents menus des progiciels, systèmes et sous-systèmes de l'opérateur et du service;
 - c. Une formation complète pour être en mesure de réparer et d'étalonner le système et ses périphériques ainsi que de suivre les procédures de dépannage;
 - d. Formation complète sur la manière de dépanner, d'inspecter, de réparer (y compris les procédures de remplacement des différents composants et sous-systèmes) et d'étalonner le système et ses périphériques.
- 6.2.2 <u>Séances</u>: à la demande du MDN, jusqu'à douze (12) cours de formation facultatifs sur le service technique à l'intention des technologues en génie biomédical (TGB), comme il est mentionné à l'article3.2.4, au même niveau et dans la même mesure que ce que le fabricant d'équipement d'origine (FEO) offre à ses ingénieurs de service sur le terrain. Chaque séance de formation sur le service technique sera destinée à un groupe estimé entre deux (2) et six (6) technologues en GB.
- 6.2.3 <u>Calendrier</u>: la formation doit être donnée dans les soixante (60) jours civils suivant la livraison du système, ou dès que possible, à la date et à l'heure convenues entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.
- 6.2.4 <u>Lieu</u>: la formation aura lieu dans les installations du MDN indiquées à l'annexe 1 de l'annexe A ou virtuellement, comme convenu entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.
- 6.2.5 Langue : doit être réalisé en anglais, conformément à la liste de l'appendice 1 de l'annexe A.
- 6.2.6 <u>Licence</u>: l'entrepreneur accorde une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence pour la formation future du personnel du MDN.

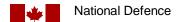




National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- 6.2.7 <u>Documentation :</u> l'entrepreneur doit fournir une (1) copie du guide d'entretien technique, avec des schémas détaillés et la liste des pièces, à chacun des participants au cours de la première journée de formation. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une liste des technologues en GN qui assisteront à la formation au plus tard cinq (5) jours avant le début du cours.
- 6.2.8 Accès : une fois le cours terminé avec succès, chaque technologue en GB du Gp Svc S FC recevra les informations de connexion et de mot de passe pour accéder à tous les progiciels de niveau de service installés sur l'appareil de chauffage à air forcé.





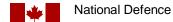
National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – ADRESSES DE LIVRAISON

EXIGENCE DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT							
ÉLÉMENT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ DE MESURE				
1	Appareil de chauffage à air forcé, y compris les pinces pour les poteaux et les ridelles (conformément à la section 6 de l'annexe A – EBO)	127	Unitaire	1er Hôpital de campagne du Canada Base des forces canadiennes (BFC) Petawawa, ON K8H 2X3	N/A		

ÉQUIPEMEN besoins »)	<u>ÉQUIPEMENTS ET SERVICES FACULTATIFS</u> (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, « au fur et à mesure des besoins »)							
ÉLÉMENT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ DE MESURE	ADRESSE DE LIVRAISON	LANGUE DE PRESTATION DES SERVICES			
1	Appareil de chauffage à air forcé, y compris les pinces pour les poteaux et les ridelles (conformément à la section 5 de l'annexe A)	Jusqu'à 50	Unitaire	Garnison Petawawa Petawawa, ON, K8H 2X3	N/A			
2	Supports à roulettes	Jusqu'à 177	Unitaire	Garnison Petawawa Petawawa, ON, K8H 2X3	N/A			
3	Séance de formation des opérateurs pour l'appareil de chauffage à air forcé (conformément à la section 6 de l'annexe A)	Jusqu'à 5	Séance	Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, chemin Montgomery, bâtiment BB104A Base des Forces canadiennes de Petawawa (Ontario) K8H 2X3 ou Virtuellement ou Installations de l'entrepreneur	Anglais			

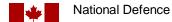




National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

	42 Forces canadiennes Centre de santé Avenue Champlain Édifice A-47 Oromocto (Nouveau- Brunswick) E2V 4J5	
	ou	Anglais
	Virtuellement	
	ou	
	Installations de l'entrepreneur	
	BFC Edmonton Edmonton (Alberta) T5J 4J5	
	ou	
	Virtuellement	Anglais
	ou	
	Installations de l'entrepreneur	
	8 Escadre Trenton Astra (Ontario) K0K 3W0	
	ou	
	Virtuellement	Anglais
	ou	
	Installations de l'entrepreneur	
	BFC Esquimalt Victoria (CB.) V9A 7N2	
	ou	
	Virtuellement	Anglais
	ou	
	Installations de l'entrepreneur	





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

				BFC Borden Borden (Ontario) L0M 1C0 ou Virtuellement ou Installations de I'entrepreneur	Anglais
				Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, chemin Montgomery, bâtiment BB104A Base des Forces canadiennes de Petawawa (Ontario) K8H 2X3 ou Virtuellement ou Installations de l'entrepreneur	Anglais
4	Formation sur le service technique pour l'appareil de chauffage à air forcé (conformément à la section 6 de l'annexe A)	Jusqu'à 12	Unitaire	BFC Valcartier Courcelette (Québec) G0A 4Z0 ou Virtuellement ou Installations de l'entrepreneur	Anglais
				8 Escadre Trenton Astra (Ontario) K0K 3W0 ou Virtuellement ou	Anglais





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

		Installations de l'entrepreneur	



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

- A. Les prix unitaires fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui peuvent être engagés pour répondre aux conditions du contrat.
- B. Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, y compris les frais de port.
- C. Les droits de douane et la taxe de vente du Canada, si applicable, sont en sus du prix contractuel et payable par le Canada.
- 1. Période initiale du contrat (de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022)
- 1.1 Période initiale du contrat : Équipement Appareil de chauffage à air forcé

Élément	Description	Adresse de livraison	Délai de livraison en jours	Quantité	Prix unitaire ferme (\$ CA)	
1	Appareil de chauffage à air forcé et accessoires (conformément à la section 5 de l'annexe A)	Petawawa, ON	[À insérer dans le contrat subséquent]	127	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	

2. Biens et services facultatifs (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, « au fur et à mesure des besoins »)

2.1 <u>Équipement – Appareil de chauffage à air forcé</u>

		Adresse	dresse Délai de			aire ferme CA)
Élément	Description	de livraison	livraison en jours	Quantité	Option 1 : du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Option 2 : du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
1	Appareil de chauffage à air forcé et accessoires (conformément à la section 5 de l'annexe A)	Petawawa, ON	[À insérer dans le contrat subséquent]	Jusqu'à 50 appareils et accessoires	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
2	Supports à roulettes	Petawawa, ON	[À insérer dans le contrat subséquent]	Jusqu'à 177 supports	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

2.2 <u>Services – Séances de formation</u>

4. ,			Délai de			aire ferme CA)
Élém ent	Description Adresse de livraison en jours Quantité		Option 1 : du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Option 2 : du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024		
	Locaux MDN		[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$		
1	formation sur l'utilisation (conformément à la section 6 de l'annexe A – EBO)	Virtuellement	Anglais	Jusqu'à cinq séances	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
		Installations de l'entrepreneur			[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
	Séance de formation des services techniques (conformément à la section 6 de l'annexe A – EBO)	Locaux MDN		Jusqu'à douze séances	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
2		Virtuellement	Anglais		[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
		Installations de l'entrepreneur			[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$

3.0 DÉPLACEMENT ET SUBSISTANCE

- A. On remboursera à l'entrepreneur les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les bénéfices ou les frais administratifs généraux, conformément aux dispositions portant sur les indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont énoncés aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».
- B. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.
- C. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- D. Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance pour :



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

- a. Les services offerts à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie par la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. (1985), ch. N-4, art. 2. qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-4/)
- b. Tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN;
- c. Toute réinstallation de ressource en vue de satisfaire aux modalités du contrat;
- d. Ces dépenses sont incluses dans les taux horaires forfaitaires du cabinet précisés dans la sous-section B.2.2 ci-dessus.

3.1 <u>Coût estimatif total des frais de déplacement et de subsistance autorisés :</u>

Période de prolongation du contrat 1 (si l'option est exercée) : 5 000 \$ Période de prolongation du contrat 2 (si l'option est exercée) : 5 000 \$

4.0 COÛT ESTIMATIF TOTAL

Période initiale du contrat : [montant à insérer dans le contrat subséquent] \$.

Prolongation de la période contractuelle 1 (si l'option est exercée) : [montant à insérer dans le contrat subséquent] \$.

Prolongation de la période contractuelle 2 (si l'option est exercée) : [montant à insérer dans le contrat subséquent] \$.

A. À l'exception des taux fermes tout compris précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par l'autorité technique, et à la condition que le coût total estimatif du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses indiquée à la clause 8.2 du contrat.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

	Government Gouvernement	Contract Number / Numero du contrat	
*	of Canada	du Canada	W6369-22-A071
			Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

	ÉRIFICATION DES EXIG			CURITÉ (LVERS)				
PART A - CONTRACT INFORMATION / PA		NTRACTUELL		r Directorate / Direction conde	alo ou	Direct	lon	
 Originating Government Department or Originating Government Department Department or Originating Government Department Department Department Department Department Originating Government Origination Government Origi	la el el e e			r Directorate / Direction généra	ale ou	Direct	ion	
a) Subcontract Number / Numéro du contra			DG PRO	tractor / Nom et adresse du so	ue tes	Itant		_
S. a) Subcontract Number / Numero du contr	at de sous-traitance	o. b) Name and	Address of Subcon	tractor / Nom et auresse du so	ub-u a	Itanit		
4. Brief Description of Work / Brève description								
The Department of National Defence (DND) the These warming units will be used to normalize								
normal core temperatures after surgery or near		wounded perso	nner, during pansport,	as support after traumatic injury, or	to rea	am a po	aucii.	
					_		_	
 a) Will the supplier require access to Conti Le fournisseur aura-t-il accès à des mar 					~	No Non	Ш	Yes Oul
5. b) Will the supplier require access to uncla	ssified military technical data	subject to the	provisions of the Te	chnical Data Control	~	No	$\overline{\Box}$	Yes
Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des don	nãos tachniques militaires no	n olassifiáns a	il cont acculattion a	uv dienostions du Băgiamant	_	Non	ш	Oul
sur le contrôle des données techniques		on ciaconices qu	ii ooni aooujeweo a	ax dispositions du regiernent				
Indicate the type of access required / Indic								
6. a) Will the supplier and its employees requ	ire access to PROTECTED a	and/or CLASSII	IED Information or	assets?		No	$\overline{\Box}$	Yes
Le fournisseur ainsi que les employés a		nements ou à c	les biens PROTÉGI	ÉS et/ou CLASSIFIÉS?	~	Non	Ш	Oul
(Specify the level of access using the ch (Préciser le niveau d'accès en utilisant l		uestion 7 c)						
b) Will the supplier and its employees (e.g.			ccess to restricted	access areas? No access to	П	No		Yes
PROTECTED and/or CLASSIFIED Infor	mation or assets is permitted	l.			Ш	Non	V	Out
Le fournisseur et ses employés (p. ex. n				l'accès restreintes? L'accès				
à des renseignements ou à des biens P 6. c) is this a commercial courier or delivery r			onse.			No		Yes
S'agit-II d'un contrat de messagerie ou d			de nuit?		~	Non		Oul
7. a) Indicate the type of information that the	supplier will be required to a	ccess / Indiquer	le type d'informatio	n auquel le fournisseur devra	avoira	ccés		
Canada	NATO	/OTAN		Foreign / Étranger		1		
7. b) Release restrictions / Restrictions relative	ves à la diffusion							
No release restrictions	All NATO countries			No release restrictions		7		
Aucune restriction relative à la diffusion	Tous les pays de l'	OTAN		Aucune restriction relative à la diffusion		╛		
a la diliusion				a la dillusion				
Not releasable	1							
A ne pas diffuser								
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Lim	ite a :		Restricted to: / Limité à :		7		
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les	s): / Préciser le/	s) navs ·	Specify country(les): / Précise	er le/s) navs		
opening obtaining (co). The cooch letter page.	opeany doubles	y, i i redicer let	o, pajo .	opening country (res). 11 resid	-i icio	, pujo		
7. c) Level of Information / Niveau d'informati	on							_
PROTECTED A	NATO UNCLASSI	FIED		PROTECTED A	$\overline{\Box}$			
PROTÉGÉ A	NATO NON CLAS	SIFIÈ		PROTÉGÉ A	Ш			
PROTECTED B	NATO RESTRICT	ED		PROTECTED B	\Box	1		
PROTÈGÈ B	NATO DIFFUSION	RESTREINTE		PROTÈGÉ B	Ш			
PROTECTED C	NATO CONFIDEN			PROTECTED C				
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDEN	TIEL		PROTÈGÈ C	<u>Ш</u>			
CONFIDENTIAL	NATO SECRET			CONFIDENTIAL				
SECRET	COSMIC TOP SEC	RET	=	CONFIDENTIEL SECRET	屵			
SECRET	COSMIC TOP SEC			SECRET				
TOP SECRET	2231110 11120 02			TOP SECRET	一			
TRÉS SECRET				TRÉS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)				
TRÉS SECRET (SIGINT)				TRÉS SECRET (SIGINT)	Ш			
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classifica	tion / Classifica	tion de sécurité. I					
120,001 000-100(2004/12)		INCLASSIFIE	I		0	~ • •		Die

Canada.





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

■ July Government Gouvernement	Contract Number / Numéro du contrat
of Canada du Canada	W6369-22-A071
	Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
PART A (continued) I PARTIE A (suite)	
 Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED CO Le fournisseur aura-t-il acces à des renseignements ou à des biens COM 	
if Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	
 Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC informal Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFO 	
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :	_
Document Number / Numéro du document : PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURN	ile e E I ID
IO. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la	
RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET TOP SECRET TRÊS SECRET
TOP SECRET – SIGINT NATO CONFIDE TRÊS SECRET – SIGINT NATO CONFIDE	
SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS	_
Special comments: Commentaires spéciaux :	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security	Classification Guide must be provided. sont reguis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.
ID. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation securitaire peut-il se voir confier des	No Yes
If Yes, will unscreened personnel be escorted?	No Yes
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	Non Oul
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROT INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	TECTION (FOURNISSEUR)
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/	or CLASSIFIED Information or assets on its site or No Yes
premises?	NonOul
Le foumisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des CLASSIFIÉS?	renseignements ou des biens PROTEGES evou
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or as	ssets? No Yes
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des	blens COMSEC? Non Oul
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PF	
occur at the supplier's site or premises? Les installations du foumisseur serviront-elles à la production (fabrication)	n et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÈGÉ
et/ou CLASSIFIÉ?	
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process	is, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED No Yes
Information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatique	Non Oul
renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	o positi uminiti, priodutte du autoret escalatinquetitette uea
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the	government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fi	

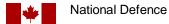
Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASSIFIED



TBS/SCT 350-103(2004/12)

Canadä.



National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

_		_
	-	
	-	
	-	

of Canada

Government Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W6369-22-A071

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C -	(continued)/PART	E C - (suite

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(les) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Calegory Calégorie	PR	ROTECTED CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO					COMSEC						
	A	В	С	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÉS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO COMPRENTIAL NATO COMPRENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES SECRET		B B		CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	Secret	TOP SECRET TRES SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens Production							PLS REPRE			GCONE!						
IT Media / Support TI IT Link / Lien électronique																

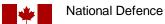
Production													
IT Media / Support TI													
IT Link / Lien électro	onique												
							Yes Oui						
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Ye Non									Yes Oui				
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex, SECRET avec des pièces jointes).													

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä'





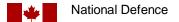
rtational Boronos

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

[Page 4 de la LVERS à insérer dans le contrat subséquent]





National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

ANNEXE D - ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je,	(prénom et nom de famille), en tant que représentant de
	(nom de l'entreprise), dans le cadre de la demande de soumissions
	o (insérer le numéro de la demande de soumissions), garantis et
atteste	que tous les membres du personnel que(nom de l'entreprise)
	a dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent contact avec les fonctionnaires seront :
a)	entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
b)	à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;
	ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique cination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.
informé relative	te que tous les membres du personnel fournis par(nom de l'entreprise) ont été des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de 30 vaccination contre la COVID-19 de la personnel des fournisseurs, et que (nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est mée à cette exigence.
pendar faire l'o que l'ei de soui Canada soumis	le l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront at toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent abjet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fausse pendant la période mission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du a se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un sionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut urer un manquement au contrat.
_	ure :
Date	
<u>Faculta</u>	<u>atif</u>
en vigu	ins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis leur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. d'apposer vos initiales ci-dessous ne remplace pas l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.
Initiales	3:
fourniss conforr d'accés dépose vos rer	a politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des seurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués nément à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> . Veuillez prendre note que vous avez le droit de ra tous renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de rune plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de reseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées a 31 membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du



Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.